

CONSEIL COMMUNAL DU 21 FEVRIER 2023

PRESENTS :

Maxime Léonet, Bourgmestre - Président

Jean-Claude Vincent, François Poncelet, Patricia Poncin, Echevins

Marie- Noëlle Nicolas, Mylène Leyder, Dominique Lambert, Luc Daron, Lise Johnson

Membres

Cécile Kiebooms, Directrice générale

Ordre du jour

SEANCE PUBLIQUE

1. PCDR. Aménagement du cœur du village de Porcheresse. Demande de permis d'urbanisme. Approbation
2. Propriété communale. Contrat de bail commercial. BPOst. Décision
3. Propriété communale. Aliénation d'une parcelle communale. Porcheresse. Décision
4. Propriété communale. Haut-Fays. Ancien Chemin de Wellin. Cession à titre gratuit. Décision
5. Propriété forestière communale. Affouage 2023
6. Propriété forestière communale. Location du droit de chasse. Plan de tir. Indemnité. Décision
7. Administration. Adhésion à la centrale d'achat « cybersécurité » d'IMIO. Décision
8. Administration. Délégations de compétence en matière de marchés publics et de concessions. Décision
9. Finances communales. Vérification de caisse. Communication
10. CPAS. Statuts administratif et pécuniaire du CPAS et plan de formation des agents du CPAS. Approbation
11. COPALOC. Démission et remplacement d'un membre représentant le Pouvoir organisateur. Décision

HUIS-CLOS

1. Personnel communal. Demande d'exercice d'une activité indépendante. Décision
2. Personnel communal enseignant. Demande de mise en disponibilité pour convenance personnelle. Décision
3. Personnel communal enseignant. Désignations. Ratification

Le Président ouvre la séance à 20h00. Il invite les conseillers communaux à faire part de leurs éventuelles questions d'actualité.

M Daron pose la question de placer un candélabre à la rue du Champ Feneau à Daverdisse. Le Président répond qu'ORES a réalisé une étude du parc d'éclairage. Il est nécessaire par ailleurs de vérifier si un câble est présent dans le sol. Il rappelle également que la commune prend en charge la pose du câble, le candélabre est à la charge financière du demandeur. Le

Collège avait besoin d'une demande écrite du riverain souhaitant un éclairage pour étudier le dossier et éventuellement demander un devis à Ores.

En vertu de l'article L1122-24 alinéa 1 du Code de la Démocratie locale, le Collège demande que deux points soient ajoutés à l'ordre du jour. Le premier concerne le remplacement de l'éclairage public en sa phase 4. Le Conseil communal avait approuvé l'offre et le crédit budgétaire nécessaire en novembre. L'administration a reçu une nouvelle offre, laquelle est supérieur de +/- 1500 € suite à l'augmentation des prix sur le marché. L'offre a une validité de 30 jours. Le Président profite de ce point pour informer les conseillers communaux d'un courrier reçu le 20 février et portant sur la fin de la période d'extinction nocturne. Dans ce courrier, il est proposé aux communes, indépendamment des politiques des entités voisines, soit un fonctionnement conventionnel (allumage au coucher du soleil et extinction au lever), soit une extinction générale de 0 à 5h toutes les nuits, soit une extinction limitée de 0 à 5h du lundi au vendredi. Les conseillers communaux sont favorable à la poursuite de l'extinction générale week-end compris.

Le second point concerne la désignation des représentations dans l'Agence Locale d'Emploi fusionnée. Le notaire a prévu de passer les actes fin mars. Ne sachant si un conseil sera organisé avant cette date, il est proposé de désigner les représentants ce jour et ce afin de ne pas pénaliser la fusion des ALE de Wellin, Daverdisse et Libin.

L'urgence est déclarée à l'unanimité des membres présents.

1 PCDR. Aménagement du cœur du village de Porcheresse. Demande de permis d'urbanisme. Décision

M. Vincent, Echevin en charge des travaux, présente le point. Ce dernier concerne l'aménagement du cœur de Porcheresse, qui était le premier projet inscrit au lot 2 du PCDR. Le 3 juillet 2019, le Collège communal désignait la SPRL Jml Lacasse et Monfrot comme auteur de projet. Le 10 novembre 2020, le Conseil communal approuvait la convention de faisabilité pour les travaux d'aménagement du cœur du village de Porcheresse. L'avant-projet a été approuvé par le CLDR le 5 juillet 2022. Le dossier a été présenté au Comité d'accompagnement le 22 septembre 2022 et validé par le Directeur du Développement rural le 8 octobre 2022. Le dossier de demande de permis d'urbanisme est soumis au Conseil communal.

L'Echevin présente le projet dans ses grandes lignes. A l'entrée (rue du Chenai, rue de Graide, rue de Fontenelle et près du château), il est proposé de créer des effets de porte pour marquer l'entrée dans le cœur du village. Les courbes ont été modifiées pour ralentir la circulation. Le projet comprend un « abri » pour rappeler la présence d'un ancien lavoir. Au niveau du sol, le marquage sera de teinte ocre rosée à la demande de la CLDR. Lors des réunions préalables, le Fonctionnaire délégué n'y était pas favorable.

M Daron note que les membres de la CLDR ne sont pas la population. Le Président répond que la CLDR représente la population. Un courrier signé par plusieurs habitants du village avait été adressé à la commune, lequel reprenait notamment cette demande.

Mme Johnson pose la question de savoir si le dossier retourne vers la CLDR en cas d'avis défavorable du Fonctionnaire délégué. L'avis du Fonctionnaire délégué est contraignant. C'est la seule instance qui délivre les permis d'urbanisme pour la commune.

M Daron pose la question du choix de revêtement de sol. Béton ou tarmac ? La partie en jaune au plan est en béton. Le reste sera en tarmac. Le conseiller communal pose la question du temps de séchage et du charroi. Le charroi sera déplacé le temps du séchage. En ce qui concerne la situation de l'agriculteur, ce dernier a dernièrement bétonné l'accès menant à sa ferme. Cela ne semble pas avoir entravé son activité. Il devrait en être de même pour ce chantier. Le Président rappelle que les gens du village ont maintenu l'exigence, le desiderata de béton. Le Collège y était moins favorable notamment pour une question d'ouverture lors des interventions des impétrants.

Le Président fait état que la verdurisation a été un aspect sur lequel le Collège est resté attentif. Les plantations actuelles sont maintenues. Certaines sont ajoutées.

Mme Johnson pose la question de l'abribus. Ce dernier est maintenu à l'endroit. Pour mémoire, une cabane électrique est adjointe à cet abribus.

M Daron pose la question de la chicane à la rue du Chenai. Celle-ci n'entre pas dans le périmètre du chantier. Elle est également conservée.

Le Président rappelle que le dossier concerne la demande de permis d'urbanisme et non pas le dossier « travaux ». Le projet devra encore être soumis au pouvoir subsidiant. Il pourrait être phasé, comme ce fut le cas pour la traversée du village de Haut-Fays.

M Daron pose la question de l'égouttage. Le point bas se situe près du château. Des travaux d'égouttage ne sont pas prévus, celui-ci ne posant pas de problème. Le cadastre de l'égouttage a été réalisé par Idelux Eau. A chaque point de repère, une vérification a été opérée. Un passage caméra a été réalisé dans les rues reprises dans le cadre de ce chantier, avec nettoyage haute pression. L'égouttage ne pose pas de problème structurel. En ce qui concerne la rue de Redu, les quantités de feuilles peuvent poser problème d'écoulement et de récupération des eaux. Par ailleurs, au carrefour entre la rue de Redu et la rue du Chenai, quatre tuyaux entre 250 et 400 arrivent dans un seul tuyau. La commune, fin 2021- début 2022, a doublé la conduite. Le conseiller communal pose la question de placer un réservoir au bas de la rue. Le seul endroit serait en dessous du lavoir. Les canalisations sont cependant de l'autre côté de la voirie. Risque de se poser un problème d'enrochement mais également de sources.

Le point ne suscitant plus de question, il est soumis au vote.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code du Développement Territorial (CoDT) ;

Vu le décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 juin 2014 portant exécution du décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 septembre 2016 approuvant le programme communal de développement rural de la Commune de Daverdisse ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 septembre 2021 relative au programme communal de développement rural ;

Considérant la délibération du Collège communal en sa séance du 3 juillet 2019 désignant Jml Lacasse Et Monfort sprl comme auteur de projet dans le cadre des travaux d'aménagement du cœur de Porcheresse ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 10 novembre 2020 approuvant la convention de faisabilité pour l'aménagement du cœur de Porcheresse ;

Considérant l'avant-projet déposé par l'auteur de projet présenté. ;

Considérant l'avant-projet modifié et approuvé par la CLDR en date du 5 juillet 2022 ;

Considérant que ce projet a été présenté au Comité d'accompagnement le 22 septembre 2022

Considérant que le procès-verbal du Comité d'accompagnement a été validé par le Directeur du Développement rural en date du 8 octobre 2022 ;

Considérant l'avis favorable de la Cellule Giser ;

Considérant le dossier de demande de permis pour l'aménagement du cœur de Porcheresse tel que présenté ;

A l'unanimité,

DECIDE d'approuver le dossier de demande de permis d'urbanisme l'aménagement du cœur du village de Porcheresse.

2 Propriété communale. Contrat de bail commercial. BPost. Décision

Le Président poursuit la séance en présentant le point de renouvellement du bail pour le distributeur ATM de BPost. La convention vient à échéance le 30 juin 2024. BPost propose de prolonger le contrat pour une durée de 9 ans.

M Daron pose la question de la satisfaction de la population. Le matériel rencontre parfois de petits soucis techniques (cartes bloquées, problème avec l'écran). Ce dernier est régulièrement approvisionné.

Le point ne soulevant pas d'autre remarque, il est proposé au vote.

Vu la loi du 30 avril 1951 relative aux baux commerciaux et ses modifications ultérieures ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant le 5ème Contrat de gestion entre l'Etat et Bpost, paru au Moniteur Belge le 7 juin 2013 lequel prévoit en son article 16.7 que « Bpost s'engage à installer des distributeurs de billets dans les bureaux de poste afin d'arriver à un total de minimum 350 distributeurs de billets à la fin de la période couverte par le contrat et d'assurer la présence de cet équipement sur toutes les communes où ce service n'est pas offert actuellement par une autre institution financière » ;

Considérant qu'un distributeur extérieur pouvait être placé à l'ancienne bûcherie près de l'école à Haut-Fays ;

Considérant la délibération du Collège communal en sa séance du 7 octobre 2014 marquant un accord de principe sur l'installation d'un distributeur de billets dans la bûcherie près de l'école communale de Haut-Fays ;

Revu la décision du Conseil communal du 1^{er} septembre 2015 marquant son accord sur le projet de bail présenté par Bpost ;

Considérant que le bail actuel prendra fin à la date du 30 juin 2024 ;

Considérant l'intérêt pour la commune et ses habitants de disposer d'un distributeur de billets sur son territoire ;

Considérant la délibération du Collège communal en sa séance du 20 décembre 2022 marquant un accord de principe sur la reconduction du bail de location pour une durée de 9 ans prenant cours le 1^{er} juillet 2024 ;

Considérant l'avenant n°1 au contrat de bail signé le 28 septembre 2015 relatif au bien sis à Haut-Fays, rue de Wellin 13 proposé par BPost

A l'unanimité,

DECIDE de marquer son accord sur la reconduction du bail de location de l'ancienne bûcherie située près de l'école communale de Haut-Fays pour l'installation d'un distributeur de billets pour une durée de 9 ans prenant cours le 1^{er} juillet 2024 aux conditions fixées dans l'avenant n°1 au contrat de bail signé le 28 septembre 2015 relatif au bien sis à Haut-Fays, rue de Wellin 13.

3 Propriété communale. Aliénation d'une parcelle communale. Porcheresse. Décision

Le Président invite M Poncelet à présenter le point. Le point porte sur la vente d'une parcelle à Porcheresse, située en face du verger communal. Lors de sa dernière séance, le Conseil communal avait marqué son accord sur l'estimation. Le dossier a été soumis à enquête publique. Aucune réclamation n'a été introduite. Le Conseil communal est invité à se prononcer sur la vente définitive.

Le point ne suscitant pas de question, le Président le propose au vote.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code du développement territorial ;

Considérant la demande de Mme Marie-José Martin d'acquérir une parcelle communale sise à Porcheresse cadastrée A 290 M ;

Revu la décision du Conseil communal en sa séance du 12 juillet 2022 marquant un accord de principe sur la vente à l'indivision Martin de la parcelle cadastrée Porcheresse A 290 M et entourée par les parcelles appartenant à ceux-ci, chargeant le notaire Doïcesco de l'estimation, de la rédaction et de la passation de l'acte, mandatant le Bourgmestre et la Directrice générale pour passer l'acte de vente et d'y représenter la commune ;

Revu la décision du Conseil communal du 13 décembre 2022 d'approuver l'estimation transmise par le notaire Doïcesco et de marquer son accord sur la demande de Mme Martin d'acquérir en son nom personnel ladite parcelle ;

Considérant l'enquête publique réalisée conformément à la circulaire du 23 février 2016 relatif aux procédures immobilières à suivre par les Pouvoirs Locaux ;

Considérant la décision du Collège communal du 18 janvier 2023 de clôturer l'enquête publique et d'émettre un avis favorable sur la vente de la susdite parcelle ;

A l'unanimité,

DECIDE :

- D'approuver la vente définitive de la parcelle cadastrée 4^{ème} division Porcheresse A 290 M à Mme Marie-José Martin pour un montant de 250 €, les frais d'acte étant à charge de l'acheteur
- De charger le notaire Doïcesco de la rédaction et de la passation de l'acte
- De mandater le Bourgmestre et la Directrice générale pour passer l'acte de vente et d'y représenter la commune de Daverdisse.

4 Propriété communale. Haut-Fays. Ancien Chemin de Wellin. Cession à titre gratuit.
Décision

Le Président présente le point. Une demande de permis d'urbanisation a été introduite en date du 11 juin 2021 pour un terrain sis à l'Ancien Chemin de Wellin cadastré A 815 F. Dans le cadre de ce dossier, une partie de la parcelle doit être versée dans le domaine public. Le point ne suscitant pas de question, il est soumis au vote.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Vu le Code du développement territorial ;

Considérant que la SPRL Maisons Baijot, dont le siège social se situe rue de Malvoisin 38 à 5575 Patignies, a introduit une demande de permis d'urbanisation avec modification de voirie relative à un bien sis à Daverdisse, Haut-Fays, Ancien chemin de Wellin, cadastré 2^{ème} division, section A n° 815F et ayant pour objet la construction de six maisons unifamiliales avec accessoirement un local pour profession libérale ;

Considérant l'avis favorable conditionnel du Commissaire-voyer en date du 4 octobre 2021 ;

Considérant l'avis défavorable du Commissaire-voyer en date du 8 juillet 2021 concernant la zone à incorporer dans le domaine public qui doit avoir un alignement de minimum 5 mètres par rapport à l'axe de voirie ;

Considérant les plans modifiés reçus à l'administration communale le 20 septembre 2021 ;

Considérant l'avis favorable du Commissaire-voyer en date du 4 octobre 2021 ;

Considérant qu'il ressort du plan établi par M Dony, géomètre-expert qu'il convient de verser dans le domaine public une partie de la parcelle sise à Haut-Fays, cadastrée A 815F appartenant à la srl Maisons Baijot à concurrence de 235 centiares de manière à disposer d'un accotement suffisant pour répondre aux besoins du projet (pose de nouveaux impétrants) ;

Considérant la délibération du Conseil communal en sa séance du 10 novembre 2021 marquant son accord sur la modification du chemin n°4 à l'Atlas des chemins ;

Considérant que l'article D.IV.54 permet d'imposer au demandeur de permis d'urbanisme la cession à titre gratuit de voirie ;

Considérant le permis d'urbanisation délivré à la SPRL Maisons Baijot par le Collège communal en sa séance du 4 mai 2022 lequel reprend en conditions notamment la réalisation des actes (cession de terrain au profit du domaine public de la voirie) nécessaire

à la mise en œuvre de l'urbanisation et à son intégration environnementale ; que ces actes sont à charge du demandeur ;

Considérant le projet d'acte adressé par l'étude du notaire François Gilson en date du 2 février 2023 ;

A l'unanimité,

DECIDE :

- d'acquérir à titre gratuit pour cause d'utilité publique la partie de parcelle sise à Haut-Fays cadastrée 2^{ème} division section A numéro 815F appartenant à la srl Maisons Baijot, telle que reprise sous teinte rose au plan établi par M Michaël Dony le 5 mai 2021.
- D'approuver le projet d'acte tel qu'établi par l'étude du notaire François Gilson en date du 2 février 2023
- de mandater le Bourgmestre et la Directrice générale pour passer l'acte d'acquisition pour cause d'utilité publique et d'y représenter la commune de Daverdisse.

5 Propriété forestière communale. Affouage 2023

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code forestier ;

Vu les règlements provinciaux de 1837 et du 16 juillet 1858 régissant le droit d'affouage ;

Vu le règlement sur l'exercice du droit d'affouage adopté par le Conseil communal en sa séance du 12 décembre 2013 ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 3 juin 2020 décidant de revoir le règlement sur l'exercice du droit d'affouage ;

Considérant les listes établies par l'administration ;

A l'unanimité,

ARRETE la liste des affouagers pour l'exercice 2023 comme suit :

SECTION DE HAUT-FAYS

ADAM Christophe	ADAM Jean-Marie	ADAM Philippe
ALBERT Jean-Luc	ALEXANDRE Françoise	ALEXANDRE Yves
ANCEAU David	ARNOULD Alexandre	ARNOULD Elise
ARNOULD Michel	AZARD Sandra	BACHELART Joël
BAIJOT Pol	BARBIER Antoine	BERGER Jean-Marie
BERGER Laurent	BERISHA Ismet	BERNARD Claudine
BERTHOLET Jean-Marie	BIHAIN Tanguy	BOSSEAUX Fabrice
BOSSEAUX Félix	BOSSEAUX Frédéric	BOSSEAUX José
BOSSEAUX Mélanie	BOSSEAUX Michel	BOUCHAT Michaël

BRAHY Damien	BRASSEUR Jérôme	BREVIERE Xavier
BRITZ Markus	CAES Frédéric	CALAY Christophe
CARIS Martin	CATINUS Jean-Louis	CAUZAN Andrei
CHAUVIAUX Joseph	CHAUVIAUX Marcel	CHAUVIAUX Michel
CHEVET Jean-Jacques	CLARENNE Christophe	CLEMENT Arlette
CLOSSE Jean	COLLARD Evelise	COLLARD Tristan
COLLEAUX Eric	COLLEAUX Jean-Claude	COLLEAUX Olivier
COLLEAUX Sébastien	COLLEAUX Thierry	COLLEAUX Yves
COLLIGNON Michel	COLLIN Jean-Paul	COMPERE Yvonne
CORDY Jean-Luc	CORNET Jean-Marie	CORNET Marcel
COUNOTTE Jan	CURFS François-Xavier	d'ARRAS d'HAUDRECY Fabrice
DARTOIS Claire	DAURY Bertrand	DAURY Damien
DAUVIN Eddy	DECKX Eddy	DECLAYE Georges
DE CLERCQ Paul	DEFAUX Mathias	DEFFOIN Anthony
DEFFOIN Marie-Claire	DELAHAUT Audrey	DELAHAUT Serge
DELAIVE Laetitia	DELBROUCK Régine	DELCOURTE Marc
DE LIGNE Pascal	DELOGNE Romain	DELOYER Thomas
DEMARS Joseline	DESPAT Alison	DESSOY Myriam
DEWARD Anthony	DE WOLF Félix	DROMELET Claudine
DUBOIS Dominique	DUMONCEAU Christophe	DUMONCEAUX Pascal
DUPONT Ludovic	DURY Christiane	DURY Valentin
DUTERME Claudy	DUTERME Eric	DUTERME Guy
DUTERME Johan	DUTERME Pascal	ENGLEBERT Eric
ETIENNE Jean-Marie	FAYS André	FAYS Christophe
FORET Robert	FORTUNE Christophe	GABRIEL Jacky
GEERAERTS Chantal	GEERS Guillaume	GENONCEAUX Luc
GEORGES Pierre	GERARD Jean	GERARD Séverine
GIANDOU Corinne	GIARD Christian	GILISSEN Pascale
GILLES Frédéric	GILLET Alice	GILLET Frédéric
GILLET Laurence	GILLET Maurice	GLIBERT Yves
GODFROID Jean-François	GOFFIN Véronique	GREGOIRE Christophe
GRIDLET Alexandre	GROYNE Mélanie	GUICHARD Olivier
HALLET Evelynne	HANNAY Jean-Marc	HASTIR Amaury
HAVERALS Serge	HELSEN Alain	HENRY Claude
HENRY Denis	HENRY Eddy	HENRY Jacky
HENRY Noel	HERIN Patricia	HOFMANN Harry
HOUSIER Marie-Thérèse	HUIN Denise	HUIN Patrice
HUIN Romuald	JACQMIN Dimitri	JEANBAPTISTE Daniel
JEANBAPTISTE Gabriel	JULION Béatrice	KAUFFMANN Bastien
LAFFUT Claire	LAFFUT Jacques	LAFFUT Odette

LAFFUT Paulette	LAFFUT Raymond	LAIME Frédéric
LALLEMAND Baudoin	LAMBERT Arnaud	LAMBERT Jean-Luc
LAMBERT Michael	LATOUR Michael	LAURENT Jérôme
LAURENT Virginie	LAVAL Patrice	LECLERCQ Roland
LECOCQ Solange	LECOMTE Marie	LEFER Aurélien
LEFER Fabian	LEFER Frédéric	LEFER Gabriel
LEJEUNE Anita	LEJEUNE Hélène	LEMAIRE Jean-François
LEMAIRE Marie-Thérèse	LEMAIRE Michel	LEMAIRE Théo
LENOIR Adélaïde	LEONARD Andrée	LEONARD Emmanuel
LEONARD Janine	LEONARD Lina	LEONARD Ludovic
LEONARD Patrick	LEONARD Remi	LEONARD Roger
LEONET Fernand	LEONET Jérôme	LEONET Maxime
LEQUEUX Jacques	LEYDER Mylène	LEZIN Ida
LEZIN Jean-Luc	LEZIN Josette	LIEVIN Denis
LIN Marie-Claire	LION Françoise	LOISEAU Pierre
LONEUX Philippe	LOUIS EVA	MAHY Jean-Luc
MAHY Laurent	MAHY Michel	MARECHAL Bénédicte
MARTIN Nathalie	MARTINET Ria	MARY Stéphanie
MEERSMAN Chantal	MELON Guy	MENAGE Thierry
MERCIER Charles	MERTENS Johan	MEUNIER Eric
MICHAUX Christophe	MIGNON Francine	MIKUSINSKI Anne
MOINIL Lora	MOINY Francine	MOREAU Maryline
MOTTE Marc	NANNAN Jeannine	NANNAN Michel
NANNAN Nelly	NEYRINCK Geert	NOËL Paulette
OTJACQUES Albert	PAQUET Jonathan	PAUWELS René
PETITJEAN Albert	PHILIPPE Christine	PHILIPPE Josée
PHILIPPE Paul	PHILIPPOT Jean	PICARD Patrick
PICARD Samuel	PIERLOT Marie-Claire	PIRLOT Samuel
PITTIE Patrick	PLENNEVAUX André	POLET Antoine
PONCELET Hélène	ROBERT Yves	ROSSION Edy
ROUSSEAU Michel	ROUX Fabrice	SCHMIT Ludovic
SEVERI Baudouin	SOLARSKI Johan	SOUDON Robin
STIERNET Marc	STORM Sandra	STIJBOS Dominiek
THIRY David	THIRY John	THITEUX Sylva
THYRION José	TISSON Brigitte	TONON Benjamin
VAN BRAEKEL Eléonore	VANDERPERRE Francis	VANNEVEL Jean-Noel
VANROELEN David	VERBEEK Laure	VERBEEREN Tony
VERMANDEL Tonny	VILLE Gabrielle	VINCENT Adrien
VINCENT Jean-Claude	VINCENT Marie-Jeanne	WAELES Claude
WAELES Valentin	WANSARD Axel	WANSARD Daniel
WILLEMS Eric	WYNS Jean-Claude	ZARAGOZA RODRIGUEZ Bruno

ZEPAERS Daniel	ZEPAERS Xavier	
----------------	----------------	--

SECTION DE GEMBES

AERTS Dominique	BACHELART Anne-Christine	BLAUEN Pierre
BOSSEAUX Joseline	BOURGOIS Dorothée	BOURGOIS Jean-Baptiste
BOUSCHBACHER Samantha	BUCKEN Marcel	BURRICK Francis
CHAUVIAUX Claudette	CLOSSE Catherine	COCRIAMONT Serge
COLLIGNON Jean-Pierre	DALOZE Catherine	DECKX Jan
DESLOOVERE Roland	DEVALCK Frédéric	d'OTREPPE de BOUVETTE Martin
DURY Eveline	FONTEYNE Yvan	GAUCET Jean-Yves
GERARD Vincent	GERING Dominique	GILLES Georges
GOOSSE Jean-Marie	HERNANDEZ Ludovic	HOEK Marjolijn
HUBERT Hilaire	JACQUES Jean	LAMBERT Christian
LAMOTTE Manuella	LATOUR Daniel	LEBRUN Gabrielle
LEPAGE Jean-Pol	MACIAS GARCIA Anna Maria	MAHY Bernard
MARTIN Noël	MASSAER Urbain	MERNY André
MERNY Jeanne	MERNY Monique	MOINIL Gérard
MOINIL Michel	MOINIL Quentin	NOËL Martin
PETIT François	PETITJEAN Romain	PETITJEAN Sylvie
PONCELET François	PONCIN André	PONCIN Patricia
RENARD Robert	ROS Erik	SEJDIU Aid
SNEL Christine	TILMANT Véronique	TREFFERS Arie
VAN BUIJTEN Léon	VANDERMEST Jacques	VANROSSOMME René
VERSCHUUREN Charles	VINCART Jean-Michel	VINCENT Claude
VINCENT Emilien	VINCENT Freddy	VUILLAUME Gwendoline
WAËLES Malorie	WILVERS Georges	WILVERS Gérard
WUIDAR Maurice		

SECTION DE PORCHERESSE

ADAM Josiane	ALEN Micheline	ANDRE Fabienne
ARNOULD Laurent	ARNOULD Miguel	BERNARD Edith
BERNARD Yvan	BERTRAND Marie	BOROWSKI Adam
BRASSEUR André	BREVERS Eric	BUYCK Pascal
CARIAUX Eric	CARIAUX Yves	CASSIMAN Claude
CHKIFI LAROUSI Abdlaziz	COLLIGNON Nelly	COLLIN Lucien
CREFCOEUR Véronique	DARCHE Justine	DAVREUX Martine

DELCOMMUNE Hélène	DELOYER Stéphane	DELPORTE Gérald
DEMARECAUX Honoré	DE VLAMINCK Anne	DINEUR Bruno
DUBOIS Michel	ETIENNE Sébastien	FASBENDER Roland
FERARI Cédric	FIGUEIREDO Michaël	FRANCQ Julia
GILLAIN Camille	GILLET Jean-François	GORTEBECKE Jean
GROFILS Firmin	GUIGUE Sacha	GUYAUX Joffrey
HARDY Liliane	HERMAN Marie-Claire	HOTELET Madeleine
INCOUL Roland	JACQUEMIN Dominique	JACQUES Etienne
JACQUET Johan	KLOCKHAUS Kurt	LALLEMAND Geoffrey
LAMOTTE Bernard	LATOUR Emmanuel	LAUWERS Hugo
LAVAL Franck	LAVAL Martial	LEFEVRE Serge
MARTIN Ginette	MARTIN Jacky	MERGNY Emile
MERNY Bernard	MERNY Jean-Luc	MERNY Mathieu
MERNY Thibaut	MIGNON Fabian	MIGNON Raymond
MODAVE Joël	MODAVE Louis	MODAVE Thierry
MOINIL Philippe	MONIOTTE Anne-Marie	MONIOTTE Edmond
NEMRY Bertrand	NICOLAS Marie-Noëlle	PIERRE Myriam
PIERRE Philippe	PIRLOT Joël	PONCELET Jean-Luc
PONCELET Marie-Thérèse	PONCELET Stéphan	PONCELET Yves
PONCIN Gwennaël	PUISSANT Antoine	ROBERT Georges
ROBERT Philippe	ROISEUX Alain	ROISEUX Jacky
ROUSSEAUX Fabienne	SEBERECHTS Sylvie	SENDEN René
SEVRIN Danielle	SEVRIN Marie-Claude	VAN DORSLAER Frans
VANBERGEN Georges	VANDERSMISSEN Lucien	VANOMMESLAEGHE Luc
VANOMMESLAEGHE Matthieu	VLAMINCK Patrick	WILLEMET Numa
WILLEMYNS Claude	WILVERS Marie-José	

SECTION DE DAVERDISSE

BRASSEUR Alain	BRASSEUR Jérémie	BURTOMBOY Antoinette
BURTOMBOY Denis	BURTOMBOY Grégory	BURTOMBOY Jean-Claude
CHARLOTIAUX André	DARON Luc	de CARTIER d'YVES Jean-Philippe
DE HARVEN Jean-Sébastien	DE LATHOUWER Claude	DEBAISE Ronald
DELWAIDE Henri	DINEUR Lise	DRUART Daniel
DUCHESNE René	DUFOUR Jean-Pierre	DUMONT Jean-Christophe
DUVIVIER Bernard	GILISSEN Jacqueline	GOOSSENS Guy

JACQUEMART Bernadette	JACQUEMART Hélène	JACQUEMART Marie-Rose
JACQUEMART Raymond	JACQUES Anthony	JACQUES Joël
JACQUES Reine-Marie	KAWAN Simon	LAMBERT Dominique
LECROART Anne	LEFEVRE Francis	LEGRAND Gauthier
LOUIS Jean-Marie	MARISCHAL Eric	MARISCHAL Thibaut
MICHOTTE Filip	MINET Philippe	PAIRON Dominique
PETIT Jean	PHILIPPART Ludovic	RYCKMANS Raphaël
SERVRANCKX Magda	SONNET Annie	SOUGNE Nadine
STAQUET Marie-Thérèse	UYTTERSPROT Luc	VERBEEK Pierre

6. Propriété forestière communale. Location du droit de chasse. Plan de tir. Indemnité. Décision

Le Président invite M Poncelet à présenter le point. Sur la commune de Daverdisse, pour la partie du CCHL, le plan de tir a été globalement respecté. Il manque 9 sangliers sur le territoire de M Crokaert mais la chasse de M Piron a tiré 13 sangliers de plus. En termes de boisés, il manque un boisé sur les deux territoires. Le chef de cantonnement fait état, dans son courrier parvenu à l'administration, que le plan de tir pour l'espèce sanglier, bien qu'il n'ait pas été réalisé totalement sur un territoire, a été dépassé de 3% dans sa globalité. Le Chef de cantonnement ajoute « Malgré la non-réalisation du plan de tir en boisés, le plan de tir dans sa globalité en cervidés a été dépassé. Etant donné que le Département Nature et Forêts est demandeur d'un effort de chasse global et que donc le résultat final obtenu du nombre de tirs reste la donnée la plus importante, incitant à une collaboration entre les différents acteurs de chasse du territoire, le plan de tir contractuel en cervidés est considéré comme atteint ». Il appartient au Conseil communal de décider d'appliquer ou non l'amende.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code forestier ;

Vu le cahier des charges de location du droit de chasse adopté par le Conseil communal en sa séance du 8 mars 2011 et approuvé par les autorités de tutelle en date du 13 avril 2011 ;

Considérant la répartition du plan de tir du CCHL adressé par le Département Nature et Forêts en date du 27 octobre 2021 et parvenu à l'administration le 8 novembre 2021 ;

Considérant les plans de tirs établis comme suit :

- Lot 1 : M E. Crokaert et associés

Espèces	Minimum
Cerfs boisés	3
Cerfs non-boisés	7
Sangliers (à titre indicatif)	94
Dont femelles reproductrices (> 30 kg)	22

- Lot 2 : M F. Piron

Espèces	Minimum
Cerfs boisés	3
Cerfs non-boisés	8
Sangliers (à titre indicatif)	45
Dont 17% de femelles reproductrices (> 30 kg)	9

Considérant le courriel de Département Nature et Forêt- Direction de Neufchâteau du 10 janvier 2023 faisant état des résultats suivants

- Lot 1 : M Crokaert et associés

Espèces	A réaliser	Réalisé
Cerfs boisés	3	2
Cerfs non-boisés	7	9
Sangliers (à titre indicatif)	94	85
Dont femelles reproductrices (> 30 kg)	22	24

- Lot 2 : M F. Piron

Espèces	A réaliser	Réalisé
Cerfs boisés	3	2
Cerfs non-boisés	8	10
Sangliers (à titre indicatif)	45	58
Dont 17% de femelles reproductrices (> 30 kg)	9	15

Considérant que dans son courrier le Chef de cantonnement fait état que « Le plan de tir pour l'espèce sanglier, bien qu'il n'ait pas été réalisé totalement pour le territoire Crokaert, a été dépassé de 3% dans sa globalité. Etant donné que les deux territoires concernés sont des territoires conjoints et que la gestion cynégétique est perçue à l'échelle du territoire communal, nous considérons que les objectifs globaux ont été atteints pour l'espèce sanglier » et ajoute « Malgré la non-réalisation du plan de tir en boisés, le plan de tir dans sa globalité en cervidés a été dépassé. Etant donné que le Département Nature et Forêts est demandeur d'un effort de chasse global et que donc le résultat final obtenu du nombre de tirs reste la donnée la plus importante, incitant à une collaboration entre les différents acteurs de chasse du territoire, le plan de tir contractuel en cervidés est considéré comme atteint » ;

A l'unanimité,

DECIDE, pour la saison 2021-2022, de ne pas appliquer les amendes prévues au cahier des charges dans le cadre du non-respect des plans de tir au vu des éléments apportés par le Chef de Cantonnement dans son rapport du 10 janvier 2023.

7. Administration. Adhésion à la centrale d'achat « cybersécurité » d'IMIO. Décision

Le Président invite la Directrice générale à présenter le point. Le 20 mai 2022, le Ministre des Pouvoirs locaux lançait un appel à candidature relatif à la participation d'une centrale d'audit en matière de cybersécurité. La réalisation de l'audit était confiée à l'intercommunale IMIO. Les audits ont deux objectifs : établir un état des lieux de la situation actuelle de l'administration sur les questions liées à la cybersécurité et à la cybercriminalité et après analyse des évaluations de sécurité, définir la palette d'outils, de procédures, de services et d'équipements à rendre disponibles au travers de la seconde centrale d'achat qui sera mise en place en 2023. Le 8 juin 2022, le Collège communal décidait de répondre à l'appel à candidature. La candidature de la commune a été retenue. Il est proposé d'adhérer à la centrale d'achat proposée par Imio. Le projet est subventionné à 60 % par la Région wallonne.

Le point ne suscitant pas de question, il est proposé au vote.

Vu le CDLD, notamment les articles L1222-7, paragraphe 1er, et L3122-2;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment les articles 2, 47 et 129 ;

Vu les articles 3 et 4 des statuts de la société de l'intercommunale de mutualisation informatique et organisationnelle (ci-après iMio) ;

Vu le courrier envoyé par le ministre des pouvoirs locaux concernant la proposition d'adhésion à la centrale d'achats d'IMIO relative à la réalisation d'audits de sécurité informatique dans un premier temps et fournitures d'outils, de procédures, de services et d'équipements dans un second temps ;

Vu la décision du Gouvernement wallon du 16 décembre 2021 d'octroyer un subside de 2,5 millions d'euros à iMio aux fins :

- D'audit de sécurité des réseaux et des sites des communes et des centres publics d'action sociale demandeurs ;
- D'acquisition d'équipements visant à protéger les services des communes et des centres publics d'action sociale des cyberattaques ;

Considérant que la réglementation des marchés publics permet à un adjudicateur de s'ériger en centrale d'achat pour prester des services d'activités d'achat centralisées ;

Considérant qu'elle dispense les adjudicateurs qui recourent à une centrale d'achat d'organiser eux-mêmes une procédure de passation de marché public ;

Considérant que ce mécanisme permet également notamment des économies d'échelle et une professionnalisation des marchés publics découlant des accords-cadres passés par la centrale d'achat ;

Considérant que IMIO est un pouvoir adjudicateur au sens de la loi du 17 juin 2016 et qu'il s'est érigé centrale d'achat par ses statuts ;

Considérant qu'elle propose de réaliser au profit de ses membres des activités d'achat centralisées, en fonction de l'objet et de l'ampleur de l'accord-cadre concerné ;

Considérant que la présente décision a pour objet d'adhérer à la centrale d'achat, sans que cette adhésion n'engage à passer commande à la centrale d'achat une fois le marché attribué ;

A l'unanimité,

DECIDE

- d'adhérer à la centrale d'achat d'iMio suivant les modalités de fonctionnement précisées sur <https://www.imio.be/cda/cybersecurite> ;
- de charger le collège de l'exécution de la présente délibération ;
- de transmettre la présente décision à l'Autorité de tutelle.

8. Administration. Délégations de compétences en matière de marchés publics et concessions. Décision

Le Président présente le point. Un nouveau décret vient modifier les seuils de délégation de compétence en matière de marché public. Il est proposé au Conseil communal d'adapter la délégation aux nouveaux montants admis et de prévoir une délégation pour les concessions, notamment au regard au placement de bornes de rechargement pour véhicules électriques.

Mme Johnson note que le montant passe de 15.000 € à 30.000 €. La volonté n'est pas d'éluder certains dossiers de la compétence du Conseil communal mais de se donner les moyens si une décision devait intervenir rapidement dans un dossier.

Le point ne suscitant pas d'autres questions, il est proposé au vote.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1222-3 à L1222-9 ;

Vu le décret du 6 octobre 2022 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de simplifier les dispositions relatives aux marchés publics et aux concessions de services et de travaux ;

Vu notamment l'article 22, § 1^{er}, al. 2, du décret précité, selon lequel les délibérations des conseils communaux adoptées préalablement à son entrée en vigueur et qui ont pour objet l'octroi de délégations sur la base des articles qu'il modifie, sont exécutoires à partir du jour de son entrée en vigueur ;

Vu notamment l'article 23 du décret précité, selon lequel il entre en vigueur le premier jour du troisième mois qui suit sa publication au *Moniteur belge*, laquelle a eu lieu le 1^{er} décembre 2022 ;

Considérant que le décret entrera en vigueur le 1^{er} mars 2023 ;

Vu l'assouplissement des règles en matière de délégations de compétences du conseil communal aux autres organes communaux, en vue de la passation des marchés publics et des concessions ;

Vu la taille de la population de la commune, à savoir 1420 habitants, au 7 février 2023 ;

Considérant qu'il convient de faciliter la prise de décisions au sein de la commune, notamment pour certains marchés publics et concessions pour lesquels un besoin de

célérité se fait sentir, et d'éviter ainsi de surcharger ledit conseil, en lui permettant de déléguer des tâches de gestion pour se concentrer sur des dossiers plus importants stratégiquement ;

Considérant l'intérêt d'anticiper l'entrée en vigueur de ces nouvelles règles en prenant dès à présent de nouvelles délégations, dans le but de pouvoir les appliquer à compter du 1^{er} mars 2023 ;

Revu sa délibération du 5 février 2019 donnant délégation en matière de marchés publics et de concessions ;

A l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1^{er}. De donner délégation pour choisir la procédure de passation et fixer les conditions des marchés publics :

1° Au collège communal :

- Lorsque les dépenses relèvent du budget extraordinaire, pour les marchés dont le montant estimé est inférieur à 30.000 euros htva
- Lorsque les dépenses relèvent du budget ordinaire ;

2° Au directeur général :

- Lorsque les dépenses relèvent du budget extraordinaire, pour les marchés dont le montant estimé est inférieur à 2.500 euros htva ;
- Lorsque les dépenses relèvent du budget ordinaire, pour les marchés dont le montant estimé est inférieur à 5.000 euros htva;

Article 2. De donner délégation pour recourir à un marché public conjoint, désigner, le cas échéant, l'adjudicateur qui agira pour le compte des autres adjudicateurs et, le cas échéant, adopter la convention régissant le marché public conjoint :

1° Au collège communal :

- Lorsque les dépenses relèvent du budget extraordinaire, pour les marchés publics conjoints dont le montant estimé est inférieur à 30.000 euros htva;
- Lorsque les dépenses relèvent du budget ordinaire ;

2° Au directeur général :

- Lorsque les dépenses relèvent du budget extraordinaire, pour les marchés publics conjoints dont le montant estimé est inférieur à 2.500 euros htva ;
- Lorsque les dépenses relèvent du budget ordinaire, pour les marchés publics conjoints dont le montant estimé est inférieur à 5.000 euros htva

Article 3. § 1^{er}. De donner délégation au collège communal pour adhérer à une centrale d'achat, manifester le cas échéant l'intérêt de la commune pour les marchés passés par la centrale d'achat, modifier les conditions d'adhésion et résilier l'adhésion.

§ 2. De donner délégation pour définir les besoins en termes de travaux, de fournitures ou de services et décider de recourir à la centrale d'achat à laquelle la commune a adhéré pour y répondre :

1° Au collège communal :

- Lorsque les dépenses relèvent du budget extraordinaire, pour les besoins dont le montant estimé est inférieur à 30.000 euros htva ;
- Lorsque les dépenses relèvent du budget ordinaire ;

Article 4. De donner délégation au collège communal pour décider du principe de la passation d'une concession de services ou de travaux, fixer les conditions et les modalités de la procédure d'attribution et adopter les clauses régissant la concession, pour les concessions de services ou de travaux d'une valeur inférieure à 250.000 euros hors TVA.

Article 5. La présente délibération produit ses effets à compter du 1^{er} mars 2023.

9. Finances communales. Vérification de caisse. Communication

Vu le procès-verbal de vérification de caisse dressé à Daverdisse le 20 décembre 2022 par M le Commissaire d'Arrondissement, concernant la comptabilité de la Commune de Daverdisse ;

Attendu que le rapport laisse apparaître une situation correcte et porte les mentions suivantes : « Le contrôle s'est clôturé de manière positive » ;

Vu l'article 1124-49 §2 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

PREND ACTE, sans observation particulière, de la situation de la caisse communale.

10. CPAS. Statuts administratifs et pécuniaire du CPAS et plan de formation des agents du CPAS. Approbation

Le Président invite la Présidente du CPAS à présenter le point. Les statuts administratif et pécuniaire ont été adaptés sur base des statuts applicables au personnel communal. Les références légales ont été modifiées (adaptation à la loi organique du CPAS plutôt qu'au CDLD).

Le point ne soulevant pas de remarque, le Président le soumet au vote.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réforme institutionnelle du 8 août 1980, l'article 7 ;

Vu la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976 et ses modifications ultérieures ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 23 janvier 2014 modifiant certaines dispositions de la loi organique du 8 juillet 1976 en matière de tutelle administratives sur les décisions du CPAS ;

Vu la délibération du 19 décembre 2022 reçue à l'administration le 9 janvier 2023 par laquelle le Conseil du CPAS de Daverdisse décide de modifier les statuts administratif et pécuniaire du CPAS et le plan de formation des agents du CPAS ;

Vu les avis émis par les organisations syndicales représentatives ;

Revu la circulaire du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives ;
Considérant que la décision du CPAS du 19 décembre 2022 est conforme à la loi et à l'intérêt général ;
Revu la décision du Collège communal du 11 janvier 2023 d'inscrire le point relatif aux statuts administratif et pécuniaire du CPAS et le plan de formation des agents du CPAS à l'ordre du jour du prochain conseil communal ;
Considérant que le Conseil communal dispose d'un délai de 30 jours pour statuer ;

A l'unanimité,

APPROUVE la délibération du CPAS relative aux modifications des statuts administratif et pécuniaire du CPAS et le plan de formation des agents du CPAS.

11. COPALOC. Démission et remplacement d'un membre démissionnaire représentant le Pouvoir Organisateur. Décision

Le Présidente invite Mme Poncin à présenter le point. Mme Leyder a adressé un courriel à l'administration dans lequel elle fait mention de son souhait de démissionner de la COPALOC. Il est proposé de la remplacer par M Jean-Claude Vincent.

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu le décret du 06 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné, notamment les articles 85 et 94 relatifs aux commissions paritaires locales ;
Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 13 septembre 1995 relatif à la création, à la composition et aux attributions des commissions paritaires locales dans l'enseignement officiel subventionné ;
Vu l'article 2 relatif à la composition de la commission paritaire locale ;
Attendu qu'il appartient au Pouvoir organisateur de désigner ses représentants choisis librement par le Conseil Communal parmi les mandataires politiques siégeant au Conseil communal ;
Considérant la délibération du Conseil communal en sa séance du 22 janvier 2019 décidant de désigner Mmes et MM Léonet Maxime, Poncin Patricia, Nicolas Marie-Noëlle, Leyder Mylène, Poncelet François et Guichard Olivier en qualité de membres de la COPALOC ;
Considérant la délibération du Conseil communal en sa séance du 5 novembre 2019 désignant M Luc Daron en qualité de membre de la COPALOC en remplacement de M Olivier Guichard, conseiller communal démissionnaire ;
Considérant le courriel de M Luc Daron du 23 septembre 2020 par lequel il présentait sa démission en qualité de membre effectif de la COPALOC et présentait la candidature de Mme Lise Johnson ;

Considérant la délibération du Conseil communal du 1^{er} octobre 2020 acceptant la démission de M Luc Daron en qualité de membre de la COPALOC et désignant Mme Lise Johnson en remplacement de M Daron en cette qualité ;
Considérant le courriel de Mme Mylène Leyder du 19 décembre 2022 par lequel elle sa démission en qualité de membre de la COPALOC ;
Considérant que le groupe POUR ! présente la candidature de M Jean-Claude Vincent en remplacement de Mme Mylène Leyder ;

A l'unanimité,

ACCEPTE la démission de Mme Mylène Leyder en qualité de membre effectif de la COPALOC.

DESIGNE M Jean-Claude Vincent en qualité de membre effectif de la COPALOC

12. ORES Assets. Remplacement du parc d'éclairage en vue de sa modernisation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement les articles L 1122-30 ;

Vu le décret du 12/04/2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité et plus spécialement son article 11 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, notamment son article 4, 6° ;

Vu la convention cadre établie entre l'Intercommunale ORES et la Commune de Daverdisse et approuvée par le Conseil communal en sa séance du 3 septembre 2019 ;

Vu le dossier 380692 et les plans y annexés proposant le remplacement des luminaires de diverses rues de la section de Gembes et ce dans le cadre de son programme général de remplacement permettant une modernisation du parc d'éclairage public en 10 ans ;

Considérant que l'ensemble du parc doit être remplacé pour le 31/12/2029 ;

Considérant qu'il est prévu dans cette offre de remplacer 53 luminaires dans la section de Gembes ;

Considérant que la réalisation de ces travaux de remplacement permettra de réaliser une économie annuelle sur les factures de consommation d'électricité évalué par ORES au montant de 1.633 € HTVA décrite dans le calcul d'économie d'énergie annexé à l'offre ;

Considérant que ce projet de remplacement est estimé à 23.334 € HTVA décrit dans l'offre d'ORES et ses annexes ;

Considérant que pour financer sa part estimée à un montant de 15.716 € HTVA, soit 19.020 € TVAC, la Commune de Daverdisse pourra bénéficier des modalités de financement reprises dans la convention transcrites dans le bon de commande annexé à l'offre présentée par ORES ;

Considérant qu'au vu du montant, l'avis du Directeur financier n'est pas requis ;

Considérant la délibération du Conseil communal en sa séance du 8 novembre 2022 décidant de marquer son accord sur les travaux de remplacement / suppression des sources lumineuses conformément aux plans du dossier 380692 établis par ORES et d'approuver le bon de commande présenté par ORES et son annexe pour un montant de 23.334 € HTVA et dont la part communale est de 15.719 € HTVA ;

Considérant l'offre révisée par ORES adressée à l'administration communale le 8 février 2023, laquelle s'établit à 24.655,95 € HTVA avec une part communale de 17.040,95 € HTVA ;

Considérant que l'augmentation fait suite à la forte variabilité des prix sur le marché ;

Considérant que deux possibilités s'offrent à la commune :

- Soit revoir le nombre de points lumineux à remplacer pour rester dans le budget initial
- soit approuver l'offre adressée à l'administration le 8 février 2023

Sur proposition du Collège communal

A l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 : de marquer son accord sur les travaux de remplacement / suppression des sources lumineuses conformément aux plans du dossier 20713003 établis par ORES

Article 2 : d'approuver le bon de commande présenté par ORES et son annexe pour un montant de 24.655,95 € HTVA et dont la part communale est de 17.040,95 € HTVA

Article 3 : D'augmenter le crédit budgétaire lors des prochaines modifications budgétaires

13. Associations et intercommunales. Agence locale pour l'emploi Asbl. Désignation des représentants. Décision

Vu la loi du 30 mars 1994 portant des dispositions sociales et ses modifications ultérieures ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 23 janvier 1995 décidant de créer une agence locale pour l'emploi sous forme d'une association sans but lucratif dénommée « Agence locale pour l'emploi de Daverdisse » dont le siège social était fixé à Haut-Fays ;

Considérant sa reconnaissance par la Ministre de l'Emploi le 12 avril 1995, le numéro d'enregistrement 532 lui étant attribué ;

Vu les statuts de l'Agence locale pour l'emploi de Daverdisse du 15 juin 1995 ;

Considérant la décision de l'Assemblée générale en sa séance du 20 juin 2022 marquant un intérêt à la fusion avec les Asbl de Wellin et de Libin ;

Considérant la réunion qui s'est tenue le 18 octobre entre les représentants communaux, responsables des agences locales pour l'emploi, le comptable des agences locales pour l'emploi de Wellin et Libin et un responsable du Forem ;

Considérant la délibération du Conseil communal du 8 novembre 2022 décidant de marquer son accord de principe sur la fusion de l'Asbl Agence locale pour l'emploi de Daverdisse avec les Asbl Agences locales pour l'emploi de Wellin et Libin en une Asbl Agence pour l'emploi pluricommunale. Une permanence hebdomadaire sur la commune de Daverdisse devra être assurée ;

Considérant que l'Asbl issue de la fusion devait comprendre au moins six et au maximum 12 représentants issus des conseils communaux ;

Considérant les délibérations du Conseil communal en ses séances du 22 janvier 2019 et du 5 novembre 2019 désignant les représentants de la Commune de Daverdisse au sein de l'Asbl Agence locale pour l'emploi de Daverdisse ;

Considérant que la clé d'Hondt est d'application pour la désignation des délégués ;

Considérant que deux sièges sont à pourvoir ;

Considérant que la composition des groupes politiques génère le tableau suivant :

Groupe	POUR !	Comm'1Action
Nbre de siège	7	2
Diviseur		
1	7 (1)	2
2	3,5 (2)	1

Considérant que les groupes politiques ont donc droit au nombre suivant de représentants :

- Groupe POUR ! : 2 représentants,
- Groupe Commu'1Action : 0 représentant ;

Vu les candidats présentés en séance :

a) par *POUR !* : *PONCIN Patricia, VINCENT Jean-Claude*,

DECIDE de désigner par consensus et à l'unanimité des membres présents, MM PONCIN Patricia, VINCENT Jean-Claude en qualité de représentant(e)s du conseil communal au sein de la future ASBL ALE Wellin-Libin-Daverdisse.

L'ordre du jour de la séance publique étant ainsi épuisé, le Président lève la séance à 21h